

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 174/26	Règlement temporaire de la circulation : Gravel & Taste 2026
------------------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation du 14 juillet 2026 du conseil communal de la Ville de Remich (réf. 113/26), modifiant le règlement modifié du 19 janvier 2018, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 27 juillet 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026 ;

Vu les réunions récentes avec les organisateurs de la manifestation sportive « **Gravel and Taste 2026** », qui aura lieu du 03 octobre 2026 au 04 octobre 2026 à Remich ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

De modifier, pour les besoins de la manifestation sportive « Gravel & Taste 2026 », le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 14 juillet 2026 temporairement et suivant les besoins comme suit pendant la journée du **04 octobre 2026 de 08h30 à 14h00** :

Art. 1 : « Route barrée », marquée par le signal C,2a « route barrée » :

- Quai de la Moselle à partir du n°2 jusqu'à la rue du Camping
- Rue de Macher à partir du n°32 jusqu'au croisement avec le Lauschlachswée
- Rue du Camping à partir du parking du Camping en direction de la rue de Macher
- Croisement rue de l'Hospice vers la rue de Macher
- Parking op der Millen vers la rue de Macher
- L'avenue Lamort Velter à partir du croisement avec la rue de l'Hospice jusqu'au n°35

Art.2 : « Accès interdit », marquée par le signal C,1a

- Au Lauschlachswée en provenance de l'Avenue Lamort Velter

Art. 3 : « Stationnement interdit », marquée par le signal C, 18

- Sur toute la Place F Kons de 08h30 à 14h00
- Sur tout le parking Brill
- Sur tout le parking du terrain de football
- Dans la rue de Macher, sur les 4 emplacements en face de la Hondswiss
- Dans la rue de Macher à partir du croisement avec la rue de l'Hospice jusqu'au croisement avec le Lauschlachswée, des deux côtés
- Dans le Lauschlachswée, sur toute la longueur et des deux côtés
- Sur tout le parking en face du n°2 de l'avenue Lamort Velter

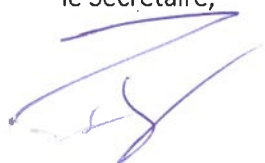
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 18 septembre 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H. W.', written over a horizontal line.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. J.', written over a horizontal line.

Certificat de publication

Le règlement 174/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 18 septembre 2026

le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. H. W.', written over a horizontal line.

le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. J.', written over a horizontal line.